

PROCES VERBAL DU 31 OCTOBRE 2019
SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2019

| | |
|-------------------|---|
| Nombre de membres | 9 |
| Présents | 8 |
| Représentés | 0 |
| Votants | 8 |
| Exprimés | 8 |
| Pour | 8 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

PRESENTS : MM. GRANGE, BIZET, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, Mmes SAUTHON, CHAUMETON, BLOUIN.

ABSENT : M. ROUCHON

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2019.8.1

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 4 Octobre 2019,
- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,
- Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des compétences, les transferts suivants sont intervenus au 1^{er} janvier 2019 :
 - Le contingent SDIS pour les communes des anciennes communautés de communes du Haut Pays Marchois et de Chénérailles,
 - Les compétences « Service des Ecoles » et « Construction, entretien et fonctionnement de l'ensemble des équipements de

l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes des anciennes communautés de communes du Haut Pays Marchois et de Chénéraillles,

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité :

- approuvent le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine du 4 Octobre 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- autorisent Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 2019.8.2
Objet : dépenses à imputer à l'article 6232
« fêtes et cérémonies »

Suite au retour de la compétence périscolaire à la commune de Sannat depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, Madame le Maire suggère à l'Assemblée de revoir la délibération d'ordre générale pour permettre l'imputation de certaines dépenses à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses telles que :
 - Réceptions diverses (repas divers, vins d'honneur, vœux du nouvel an, cérémonies de remises de médailles ou récompenses à divers titres...)
 - Achats de cadeaux divers pour départ à la retraite, mutations d'agents ; médailles de tout ordre...
 - Achats de fleurs (bouquets, gerbes...)
 - Décorations et illuminations de Noël, matériel pour feux d'artifices...
 - Achats de jeux et jouets à usage périscolaire à l'occasion des fêtes de Noël.